



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RAPPORT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE L'ALBERTA, 2022

**Rapport du Comité permanent de la procédure et des
affaires de la Chambre**

L'honorable Bardish Chagger, présidente

**MAI 2023
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**RAPPORT SUR LE *RAPPORT DE LA COMMISSION
DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE
DE L'ALBERTA, 2022***

**Rapport du Comité permanent
de la procédure et des affaires de la Chambre**

**La présidente
L'hon. Bardish Chagger**

MAI 2023

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

PRÉSIDENTE

L'hon. Bardish Chagger

VICE-PRÉSIDENTS

John Nater

Marie-Hélène Gaudreau

MEMBRES

Luc Berthold

Rachel Blaney

Blaine Calkins

Michael Cooper

L'hon. Greg Fergus

Mark Gerretsen

Sherry Romanado

Ruby Sahota

Ryan Turnbull

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Dan Albas

John Aldag

Gary Anandasangaree

Niki Ashton

Martin Champoux

Andy Fillmore

Jacques Gourde

Stephanie Kusie

Taleeb Noormohamed

Warren Steinley

Alain Therrien

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Miriam Burke

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Andre Barnes, analyste

Laurence Brosseau, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

a l'honneur de présenter son

QUARANTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)a)(vi) du Règlement, le Comité a examiné les oppositions déposées à l'égard du *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta 2022*, conformément à l'article 22 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, L.R.C. (1985), ch. E-3. et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR LE <i>RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE L'ALBERTA, 2022</i>	1
Introduction.....	1
Oppositions	3
A. Modifications des limites des circonscriptions électorales	3
1. L'honorable Randy Boissonnault, C. P., député d'Edmonton-Centre	3
2. George Chahal, député de Calgary Skyview	4
3. Gerald Soroka, député de Yellowhead	5
4. Arnold Viersen, député de Peace River—Westlock.....	7
5. Chris Warkentin, député de Grande Prairie—Mackenzie	8
B. Changements apportés aux noms des circonscriptions électorales.....	9
1. George Chahal, député de Calgary Skyview	9
2. Gerald Soroka, député de Yellowhead	10
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	11
PROCÈS-VERBAUX	13
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	15



RAPPORT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE L'ALBERTA, 2022

INTRODUCTION

Le 23 mars 2023, conformément au mandat que lui confèrent le sous-alinéa 108(3)a)(vi) du *Règlement* et l'article 22 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (la *Loi*)¹, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (le Comité) a entrepris l'examen des oppositions déposées par des députés de la Chambre des communes au sujet du *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta* (le rapport et la Commission).

Après chaque recensement décennal, le nombre de députés et la représentation des provinces à la Chambre des communes sont rajustés selon les règles énoncées aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Le directeur général des élections (DGE) est chargé de calculer le nombre de députés attribué à chaque province. Il s'agit d'un calcul mathématique, et le DGE n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire en la matière.

Dans chaque province, une commission de délimitation des circonscriptions électorales indépendante et neutre, composée de trois membres, procède au redécoupage des circonscriptions électorales. Le mandat de ces commissions est d'étudier, en vue d'en faire rapport, la division de leur province en circonscriptions électorales², la description des limites et le nom de chaque circonscription.

La *Loi* énonce les règles applicables à la division d'une province en circonscriptions électorales. La population de chaque circonscription doit se rapprocher le plus possible du quotient électoral de la province, c'est-à-dire la population de celle-ci divisée par le

1 [*Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*](#), L.R.C. (1985), ch. E-3.

2 Il convient de noter que les termes « circonscriptions électorales » et « circonscriptions » sont utilisés de manière interchangeable dans le présent rapport du Comité.



nombre de députés à la Chambre des communes qui lui est attribué en vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

En établissant les limites d'une circonscription électorale, chaque commission est légalement tenue de prendre en compte la communauté d'intérêts, la spécificité et l'évolution historique de la circonscription dans la province. De plus, la taille des circonscriptions électorales doit être raisonnable, en particulier s'il s'agit de régions peu peuplées, rurales ou nordiques.

Une commission peut s'écarter de plus ou moins 25 % du quotient électoral d'une province pour tenir compte de la communauté d'intérêts, de la spécificité et de l'évolution historique d'une circonscription, ou pour veiller à ce que la taille des circonscriptions peu densément peuplées soit raisonnable. Dans des circonstances jugées extraordinaires par une commission, l'écart par rapport au quotient électoral peut être supérieur à 25 %.

Après la formulation d'une proposition initiale concernant les circonscriptions électorales de leur province, les commissions doivent tenir au moins une séance publique pour entendre les observations des personnes intéressées. Après la tenue des audiences publiques, chacune des commissions rédige son rapport sur les limites et les noms des circonscriptions électorales de la province. Le rapport de chaque commission est déposé à la Chambre et renvoyé au Comité. Les députés disposent alors de 30 jours civils pour déposer des oppositions aux propositions contenues dans le rapport auprès du greffier ou de la greffière du Comité.

Une opposition doit être présentée sous forme de motion écrite, préciser les dispositions du rapport auxquelles le député s'oppose, motifs à l'appui, et être signée par au moins 10 députés.

Le Comité dispose ensuite de 30 jours de séance pour étudier les oppositions des députés, à moins que la Chambre lui accorde plus de temps. Les rapports du Comité sur les oppositions des députés, de même que les oppositions, les procès-verbaux et les témoignages entendus par le Comité, sont renvoyés à la commission concernée, qui a 30 jours civils pour étudier le bien-fondé de toutes les oppositions et rédiger son rapport définitif.

Une fois que tous les rapports des commissions ont pris leur forme définitive, le DGE rédige un projet de décret de représentation électorale, exposant les limites et les noms des nouvelles circonscriptions électorales. Le tout est envoyé au gouverneur en conseil, qui doit en faire la proclamation dans les cinq jours suivants. Le décret de représentation

prend effet sept mois après sa proclamation et s'applique à toute élection générale déclenchée après cette date.

OPPOSITIONS

Le *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta* a été déposé à la Chambre des communes et renvoyé au Comité le 2 février 2023. La greffière du Comité a reçu cinq avis d'opposition avant l'échéance de la période de 30 jours.

A. Modifications des limites des circonscriptions électorales

1. L'honorable Randy Boissonnault, C. P., député d'Edmonton-Centre

L'honorable Randy Boissonnault, C. P., député d'Edmonton-Centre, s'est opposé à l'emplacement de la partie est de la limite nord de la circonscription d'Edmonton-Centre proposée dans le rapport de la Commission. Actuellement, tout comme dans la proposition initiale, la limite nord d'Edmonton-Centre suit le corridor de transport formé par la route Yellowhead et le chemin de fer du Canadien National. Toutefois, dans son rapport, la Commission a intégré dans Edmonton-Centre trois communautés (c.-à-d. Athlone, Calder et Kensington) qui se trouvent au nord de ce corridor de transport. Celles-ci sont donc coupées du reste d'Edmonton-Centre.

M. Boissonnault a proposé qu'Athlone, Calder et Kensington soient plutôt intégrés dans la circonscription proposée d'Edmonton Griesbach. Afin de rééquilibrer la population pour Edmonton-Centre à la suite de la modification, il a proposé d'ajouter les communautés de Parkview et de Laurier Heights³ à Edmonton-Centre et de les retirer d'Edmonton Griesbach. Il a indiqué que ces deux communautés étaient étroitement liées aux communautés situées au sud-ouest, dans la mesure où elles bordent toutes la rivière Saskatchewan Nord, où elles ont en commun des ligues communautaires⁴, des écoles et des patinoires, et où elles sont réunies dans la même circonscription fédérale depuis 2004.

3 Parkview et Laurier Heights correspondent à la zone bordée au nord par le ravin Mackenzie et au sud par la promenade Whitemud, et elle s'étend à l'est de la 149^e Rue jusqu'à la rivière Saskatchewan Nord.

4 Dans son témoignage, M. Boissonnault a expliqué que la ville d'Edmonton compte 160 associations enregistrées qui se qualifient de ligues communautaires. Toutes ces organisations axées sur la communauté sont dirigées par des bénévoles.



M. Boissonnault a indiqué que la route Yellowhead a longtemps servi de barrière physique et psychologique artificielle dans la ville d'Edmonton et qu'elle devrait servir de limite nord pour Edmonton-Centre. Selon lui, le tracé de la limite nord d'Edmonton-Centre au-dessus de la route Yellowhead ne tient pas suffisamment compte de la configuration historique de cette circonscription ni de la spécificité de celle-ci, alors que ces facteurs doivent être pris en considération au titre de l'article 15 de la *Loi*.

M. Boissonnault a indiqué que la route Yellowhead :

- a souvent servi, au cours des 40 dernières années, de limite entre le nord et le centre d'Edmonton lors des redécoupages des circonscriptions électorales fédérales;
- est généralement utilisée comme limite provinciale et municipale nord-sud pour les circonscriptions électorales;
- est la limite nord-sud pour les codes postaux;
- sert à délimiter les divisions nord et centrale des districts scolaires publics d'Edmonton;
- est considérée comme une frontière naturelle par les organisations économiques comme la Kingsway Business Improvement Area;
- correspond à la limite de l'ensemble des 18 ligues communautaires d'Edmonton qui longent l'autoroute.

De plus, M. Boissonnault a fait remarquer que les quartiers situés au nord et au sud de la route Yellowhead ont un passé distinct de celui des autres secteurs de la ville, puisqu'ils se sont développés à des époques différentes.

2. George Chahal, député de Calgary Skyview

George Chahal, député de Calgary Skyview, s'est opposé à la configuration de la partie nord-est de la circonscription proposée de Calgary McKnight. Dans le rapport de la Commission, pour cette circonscription, la 96^e Avenue Nord-Est (également appelée Airport Trail) est utilisée comme limite nord, tout comme la 80^e Avenue Nord-Est (au sud de la 96^e Avenue Nord-Est). La Commission a proposé d'établir la limite en fonction d'un sentier pédestre et cyclable qui sépare les cours arrière d'édifices résidentiels au sud de la 96^e Avenue Nord-Est jusqu'à la 80^e Avenue Nord-Est.

En conséquence, certains quartiers situés au-dessous et au-dessus de la 96^e Avenue Nord-Est sont divisés entre les circonscriptions proposées de Calgary McKnight et de Calgary Skyview par un sentier pédestre et cyclable.

M. Chahal s'est opposé à cette configuration et a proposé que les quartiers situés au sud de la 96^e Avenue Nord-Est soient intégrés dans Calgary McKnight.

Il a déclaré que la configuration proposée par la Commission pour la partie nord-est de Calgary McKnight ne tient pas pleinement compte de la communauté d'intérêts et du sentiment d'appartenance des résidents de Saddle Ridge/Savanna. Selon M. Chahal, Saddle Ridge est une seule communauté unie par une même association communautaire et qui partage un centre récréatif, des écoles et des lieux de culte. Il a ajouté que les deux circonscriptions électorales ont été divisées à la hauteur de la 96^e Avenue Nord-Est.

De plus, il a indiqué que cette configuration pourrait entraîner, à son avis, une baisse de la participation et de l'engagement des électeurs de Saddle Ridge/Savanna, et que la participation électorale y était traditionnellement plus faible que dans d'autres grandes zones urbaines. Il a également fait remarquer que, quel que soit le chemin emprunté, toutes les personnes qui souhaitent se rendre dans la partie sud-est de Saddle Ridge doivent passer par Calgary McKnight.

Il a aussi souligné que le caractère unique des communautés situées à l'est de Deerfoot Trail a été reconnu lors des audiences publiques des représentants municipaux locaux.

M. Chahal a fait remarquer que sa proposition fera augmenter de 8 530 personnes la population de Calgary McKnight. La circonscription compterait alors 131 678 personnes et deviendrait la plus grande de l'Alberta avec un écart de 14,3 % de plus que le quotient électoral de la province. Toutefois, il estime qu'il est nécessaire et souhaitable de s'écarter de la parité démographique dans ce cas précis. Toujours selon M. Chahal, la croissance démographique de la circonscription proposée de Calgary Skyview sera très importante au cours de la prochaine décennie et celle-ci deviendra alors la circonscription la plus peuplée de l'Alberta.

Le Comité appuie l'opposition de M. Chahal et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta de la considérer favorablement.

3. Gerald Soroka, député de Yellowhead

Gerald Soroka, député de Yellowhead, s'est opposé au redécoupage de la portion est de la circonscription proposée de Jasper—Banff—Canmore.



Dans sa proposition initiale, la Commission proposait de conserver le nom de Yellowhead et d'intégrer l'ensemble du district de Yellowhead County dans la circonscription proposée. M. Soroka a appuyé le nom et la configuration suggérés et a indiqué que ces propositions avaient également reçu l'appui du maire et des résidents de Yellowhead County. Toutefois, dans le rapport, la Commission a modifié de façon importante la configuration des circonscriptions proposées dans cette zone. Elle a créé une circonscription à l'ouest de la ville d'Edmonton, qu'elle a appelée Parkland. Elle a aussi placé la partie est de Yellowhead County dans la circonscription de Parkland et la partie ouest, dans la circonscription de Jasper—Banff—Canmore.

M. Soroka a affirmé qu'à son avis, la Commission n'a pas tenu compte des communautés d'intérêts dans sa proposition de configuration de la circonscription de Jasper—Banff—Canmore. Il a indiqué que cette circonscription regroupe des communautés ayant de nombreux intérêts différents. En effet, on y trouve des groupes qui vivent de l'industrie minière, forestière, pétrolière et gazière, ainsi que des parcs nationaux axés sur le tourisme⁵.

Afin de maintenir l'ensemble du district de Yellowhead County dans la circonscription de Jasper—Banff—Canmore, M. Soroka a proposé plusieurs changements aux circonscriptions avoisinantes afin de compenser les écarts de population⁶. Ces changements sont :

- Pour la circonscription de Parkland proposée dans le rapport : retirer Yellowhead County de Parkland et le placer dans Jasper—Banff—Canmore. Ajouter à la circonscription de Parkland une portion accrue du district Lac Ste. Anne County en la retirant de la circonscription de St. Albert—Sturgeon River. M. Soroka a indiqué que le rapport renferme des limites confuses et que les limites indiquées dans la proposition sont plus faciles à suivre. Ces changements feraient passer la population de Parkland de 114 679 (dans le rapport) à 115 124 personnes.
- Pour la circonscription de St. Albert—Sturgeon River proposée dans le rapport : retirer de St. Albert—Sturgeon River les collectivités de Lac Ste. Anne County indiquées dans l'opposition et les ajouter à Parkland. Ce changement ferait passer la population de St. Albert—Sturgeon River de 121 306 (dans le rapport) à 114 787 personnes.

5 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 58, 23 mars 2023, 1115 (Gerald Soroka, député, Yellowhead).

6 L'opposition de M. Soroka comporte un lien Web vers une carte interactive qui fournit les détails précis de ses configurations de circonscription proposées.

- Pour la circonscription de Battle River—Crowfoot proposée dans le rapport : ajouter à Battle River—Crowfoot une portion établie du district de Mountain View County, en la retirant de la circonscription de Ponoka—Didsbury. Voilà qui ferait passer la population de Battle River—Crowfoot de 110 212 (dans le rapport) à 116 567 personnes.
- Pour la circonscription de Bow River proposée dans le rapport : y ajouter une portion définie de Rocky View County et la partie sud de Mountain View County. Cela ferait passer la population de Bow River de 112 763 (dans le rapport) à 112 905 personnes.

M. Soroka a aussi ajouté qu'il avait remis au Comité des lettres rédigées par plusieurs maires de la région à l'appui de son opposition.

Le Comité appuie l'opposition de M. Soroka et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta de la considérer favorablement.

4. Arnold Viersen, député de Peace River—Westlock

M. Viersen s'est opposé à la configuration, dans le rapport de la Commission, de la portion nord-ouest de la circonscription proposée de Peace River—Westlock. Dans la proposition initiale de la Commission, la portion nord-ouest de la limite de Peace River—Westlock s'étend à l'ouest pour rejoindre la frontière provinciale de la Colombie-Britannique. Toutefois, dans le rapport, la portion nord-ouest de cette limite s'étend vers le nord jusqu'à la frontière des Territoires du Nord-Ouest.

Il convient de noter que Chris Warkentin, député de Grande Prairie—Mackenzie, a déposé la même opposition auprès de la greffière du Comité.

M. Viersen et M. Warkentin ont proposé à la Commission d'envisager les deux mêmes changements pour la limite ouest proposée de Peace River—Westlock et la limite est de Grande Prairie :

- Placer l'entièreté de Mackenzie County dans la circonscription proposée de Peace River—Westlock. Cela aurait pour effet de réunir le district dans la même circonscription fédérale. De plus, la communauté d'intérêts est plus forte entre les villes de High Level et de Peace River qu'entre les villes de High Level et de Grande Prairie. M. Viersen a fait remarquer que cette configuration était suggérée dans la proposition initiale de la Commission.



- Pour Grande Prairie et les collectivités avoisinantes, revenir à la limite qui existe actuellement entre les circonscriptions de Peace River—Westlock et de Grande Prairie—Mackenzie. M. Viersen a signalé que la Commission propose de sortir des localités ayant une communauté d'intérêts avec Grande Prairie de la circonscription proposée de Grande Prairie pour les placer dans la circonscription proposée de Peace River—Westlock.

M. Viersen a indiqué que les résidents de Peace River—Westlock étaient généralement satisfaits de la proposition initiale de la Commission et n'ont donc pas formulé d'objections à son égard. Cependant, ils s'opposent au rapport de la Commission, mais ne disposent d'aucune tribune pour exprimer leurs préoccupations. Leur seul recours consiste à lui demander de les représenter auprès du Comité.

Il a expliqué que les résidents du nord-ouest de l'Alberta ont des liens étroits avec les villes et zones géographiques dans lesquelles ils vivent. Il a également indiqué que Grande Prairie, Peace River et High Level sont toutes des communautés d'intérêts distinctes. Il a aussi noté que la configuration proposée pour la circonscription de Peace River—Westlock pourrait créer de la confusion parmi les résidents quant à l'endroit où voter lors des élections fédérales.

Le Comité appuie l'opposition de M. Viersen et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta de la considérer favorablement.

5. Chris Warkentin, député de Grande Prairie—Mackenzie

M. Warkentin a déposé une opposition écrite identique à celle de M. Viersen. Ainsi, il a suggéré d'apporter les deux mêmes changements à la limite est de Grande Prairie et à la limite ouest de Peace River—Westlock.

M. Warkentin a indiqué que M. Viersen et lui sont tous les deux d'avis que Mackenzie County devait demeurer intact et faire partie d'une seule circonscription fédérale.

M. Warkentin a expliqué que, dans le rapport de la Commission, l'autoroute 58, qui est une importante voie de circulation est-ouest, a été séparée en deux circonscriptions, c'est-à-dire celles de Grande Prairie et de Peace River—Westlock. Il a déclaré que l'autoroute 58 est une voie de circulation qui permet de relier les communautés des Premières Nations qui vivent dans le secteur, et que des dizaines d'entre elles sont établies le long de cette route. Selon lui, l'autoroute 58 devrait faire partie d'une seule et même circonscription fédérale.

En outre, il a fait remarquer qu'un député devait faire environ cinq heures de route vers le nord pour participer aux grandes assemblées communautaires tenues près de l'autoroute 58. Il serait donc plus logique qu'un seul député, et non deux, représente les résidents de cette région. Il a noté qu'au plan provincial, la région est représentée par un seul député à l'Assemblée législative, comme c'est le cas pour l'administration municipale locale.

M. Warkentin a également indiqué que, dans le rapport de la Commission, Sturgeon Lake, Crooked Creek et Goodwin ont été déplacés de la circonscription proposée de Grande Prairie vers celle de Peace River—Westlock. Il a affirmé que, selon cette proposition, ces communautés seraient séparées de Grande Prairie, alors qu'elles y mènent une grande partie de leurs activités. Il a déclaré que ces trois communautés ont des liens étroits avec Grande Prairie, puisque c'est là que leurs résidents travaillent et vont à l'école.

Le Comité appuie l'opposition de M. Warkentin et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta de la considérer favorablement.

B. Changements apportés aux noms des circonscriptions électorales

1. George Chahal, député de Calgary Skyview

M. Chahal s'est opposé au nom proposé pour la circonscription de Calgary McKnight. Il a suggéré de conserver le nom de Calgary Skyview, car l'aéroport international de Calgary a été intégré à Calgary McKnight dans le rapport, mais pas dans la proposition initiale. Il a également fait remarquer que son bureau de circonscription était situé dans la circonscription proposée de Calgary McKnight, ce qui, selon lui, entraînerait des coûts de transition inutiles pour la Chambre des communes et créerait de la confusion chez les habitants de la région.

Outre Calgary Skyview, M. Chahal a proposé d'autres noms pour rebaptiser la circonscription de Calgary McKnight. Les suggestions qu'il a faites à la Commission visaient à refléter la diversité de la région : Calgary Metis (d'après une route locale importante), Calgary Mandela (d'après une école secondaire locale) ou Calgary Stoney.

Il a également suggéré que la circonscription de Calgary Skyview telle que modifiée soit plutôt nommée Calgary Country Hills (Country Hills étant une voie de circulation



importante de la zone centrale nord-est de Calgary) ou Calgary Stoney (le sentier Stoney traverse le territoire de la circonscription proposée).

Le Comité appuie l'opposition de M. Chahal et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta de la considérer favorablement.

2. Gerald Soroka, député de Yellowhead

M. Soroka s'est opposé au changement de nom de la circonscription actuelle de Yellowhead, qui serait rebaptisée Jasper—Banff—Canmore. Son opposition est fondée sur les motifs suivants:

- Le nom de circonscription Yellowhead a été utilisé pour la première fois lors des élections fédérales tenues en 1979 et est bien connu de ses électeurs;
- Le nom Yellowhead revêt une importance historique et régionale. Il fait référence au surnom donné au XIX^e siècle à l'explorateur David Thompson, qui a passé du temps à Rocky Mountain House;
- Le très honorable Joe Clarke était le député de Yellowhead lorsqu'il est devenu premier ministre en 1979;
- Le choix des villes qui composent le nom proposé par la Commission de Jasper—Banff—Canmore a amené certains électeurs à se demander pourquoi ces noms de villes ont été choisis plutôt que ceux aussi valables d'autres collectivités comprises dans la circonscription proposée.

Le Comité appuie l'opposition de M. Soroka et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta de la considérer favorablement.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
L'hon. Randy Boissonnault, C.P., député, Edmonton-Centre	2023/03/23	58
George Chahal, député, Calgary Skyview		
Gerald Soroka, député, Yellowhead		
Arnold Viersen, député, Peace River—Westlock		
Chris Warkentin, député, Grande Prairie—Mackenzie		

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 58 et 64](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
L'hon. Bardish Chagger

Rapport sur le Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta : Rapport dissident des conservateurs

Ce rapport dissident reflète les opinions des députés conservateurs qui siègent au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (« PROC ») : John Nater (vice-président du Comité, Perth-Wellington), Luc Berthold (Mégantic-L'Érable), Blaine Calkins (Red Deer-Lacombe) et Michael Cooper (St. Albert-Edmonton).

Introduction

Le comité PROC a reçu cinq avis d'opposition en réponse au Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta de la part des députés Randy Boissonnault (Edmonton-Centre), George Chahal (Calgary-Skyview), Gerald Soroka (Yellowhead), Arnold Viersen (Peace River-Westlock) et Chris Warkentin (Grande Prairie-Mackenzie).

Nous sommes respectueusement en désaccord avec les conclusions du rapport du comité PROC visant à soutenir l'opposition du député Chahal et nous exposons nos observations dans ce rapport dissident. Bien que le comité PROC n'ait pas soutenu l'opposition du député Boissonnault et qu'il se soit contenté de la rapporter à la Commission, nous souhaitons détailler notre opposition à cette opposition. Nous sommes d'accord avec les conclusions du rapport du comité PROC pour soutenir les oppositions des députés Soroka, Viersen et Warkentin, mais nous souhaitons faire part de nos observations concernant ces oppositions.

Erreur dans le rapport du Comité PROC

Nous souhaitons signaler une erreur factuelle dans le rapport du Comité PROC. En ce qui concerne l'opposition du député Soroka, le rapport du Comité PROC se lit comme suit :

« Pour la circonscription de Battle River-Crowfoot proposée dans le rapport : ajouter à Battle River-Crowfoot une portion établie du district de Mountain View County, en la retirant de la circonscription de Ponoka-Didsbury. Voilà qui ferait passer la population de Battle River-Crowfoot de 110 212 (dans le rapport) à 116 567 personnes. »

Cela ne reflète pas exactement l'objection du député Soroka, qui ne propose pas de retirer une partie de la circonscription de Ponoka-Didsbury. Au contraire, le député Soroka propose qu'une zone située au sud de Ponoka-Didsbury dans Yellowhead soit déplacée vers Battle River-Crowfoot. Son objection est la suivante :

« Battle River - Crowfoot devrait être agrandie et ajoutée au comté de Mountain View au sud de la limite de la circonscription de Ponoka-Didsbury et à l'est de l'autoroute 776, y compris la ville de Carstairs. La nouvelle population serait de 116 576 habitants, contre 110 212 dans le rapport ». [accentuation ajoutée]

L'opposition de Boissonnault

Le député Boissonnault propose que les communautés d'Athlone, Calder et Kensington, situées au nord du Yellowhead Trail, ne fassent pas partie d'Edmonton-Centre. Pour tenir compte de la perte de population qui en découle, le député Boissonnault propose que les communautés de Laurier Heights et de Parkview soient transférées d'Edmonton-Ouest à Edmonton-Centre.

Nous soumettons respectueusement que la Commission a tracé Edmonton-Centre de façon appropriée, notamment en tenant compte de la configuration historique d'une circonscription électorale et des communautés d'intérêts et d'identité.

Athlone, Calder et Kensington sont raisonnablement placées dans Edmonton-Centre

Nous observons que la décision de la Commission d'inclure Athlone, Calder et Kensington dans Edmonton-Centre est raisonnable et conforme à des décennies de précédents pour ces communautés.

Le député Boissonnault soutient que le sentier Yellowhead représente « l'une des limites géographiques les plus définitives créées par l'homme à Edmonton. »¹ Par conséquent, il soutient qu'il n'est pas approprié qu'Athlone, Calder et Kensington fassent partie d'Edmonton-Centre. Cependant, ces communautés ont une longue histoire de liens avec les communautés situées au sud de Yellowhead Trail au niveau municipal et provincial, communautés qui font également partie d'Edmonton-Centre.

Par exemple, la circonscription du conseil municipal d'Anirniq, qui englobe Athlone, Calder et Kensington, comprend cinq communautés résidentielles au sud de Yellowhead Trail, notamment Dovercourt, Inglewood, Prince Charles, Sherbrooke et Woodcroft (qui se trouvent toutes à Edmonton-Centre). Ensemble, ces communautés ont une population importante. Ceci est contraire au témoignage du député Boissonnault au comité PROC, dans lequel il a affirmé qu'une grande partie de la circonscription au sud de Yellowhead Trail est « industrielle ». ² Ainsi, l'affirmation du député Boissonnault selon laquelle l'inclusion d'Athlone, de Calder et de Kensington dans Edmonton-Centre placerait ces communautés dans « une circonscription fédérale séparée de leur... représentation municipale » est inexacte. ³

Pendant des décennies, avant la création d'Anirniq en 2021, Athlone, Calder et Kensington faisaient partie du quartier 2. Ce quartier traversait Yellowhead Trail et incluait les communautés susmentionnées au sud de Yellowhead Trail.

Au niveau provincial, la circonscription d'Edmonton-Calder, qui a existé entre 1993 et 2019, comprenait des communautés situées de part et d'autre de la Yellowhead Trail. Elle comprenait parfois tout ou partie des communautés susmentionnées au sud de Yellowhead, ainsi qu'Athlone, Calder et Kensington.

¹ Preuve, avis d'opposition de Randy Boissonnault, p.1.

² Témoignages, Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, 23 mars 2023 (Randy Boissonnault).

³ Témoignages, avis d'opposition de Randy Boissonnault, p.2.

L'affirmation du député Boissonnault selon laquelle Yellowhead Trail « a été la limite nord de différentes versions d'Edmonton-Centre » « pendant près de 40 ans » est également inexacte. La circonscription d'Edmonton-Centre a été dessinée pour les élections de 2004.⁴ Les itérations précédentes d'Edmonton-Centre, à savoir Edmonton-Ouest (1997-2004) et Edmonton-Nord-Ouest (1988-1997), traversaient Yellowhead Trail. En toute justice, les zones situées au nord de Yellowhead Trail dans Edmonton-Ouest et Edmonton-Nord-Ouest étaient principalement constituées d'industries et de fermes.

Plus généralement, il existe de nombreux précédents de frontières fédérales, provinciales et municipales traversant le Yellowhead Trail. Par exemple, la circonscription provinciale d'Edmonton-Beverly-Clareview comprend Beverly au sud de Yellowhead Trail et Clareview au nord de Yellowhead Trail. Les anciennes circonscriptions fédérales d'Edmonton-Nord (1997-2004) et d'Edmonton-Est (1997-2015) comprenaient des communautés situées de part et d'autre de la Yellowhead Trail. De nombreux autres exemples peuvent être cités.

Aucun argument convaincant ne justifie le transfert de Laurier Heights et Parkview dans Edmonton-Centre

Le député Boissonnault soutient que Laurier Heights et Parkview devraient être transférés d'Edmonton-Ouest à Edmonton-Centre, parce qu'ils partagent « des ligues communautaires, des écoles et des patinoires de hockey » avec « les communautés situées à la frontière sud-ouest » d'Edmonton-Centre.⁵ Le député Boissonnault insiste particulièrement sur les liens supposés entre Laurier Heights, Parkview et Crestwood.

Bien que Laurier Heights et Parkview aient des liens avec Crestwood, ils ont également des liens avec les communautés voisines, notamment Lynwood et Jasper Park, qui se trouvent à Edmonton-Ouest. Il convient de noter que chacune de ces communautés dispose d'une ligue communautaire distincte. Ces ligues et d'autres ligues communautaires font partie de la zone E, qui est divisée entre Edmonton-Centre et Edmonton-Ouest. Le député Boissonnault ne propose pas de réunir la zone E au sein d'Edmonton-Centre (et nous ne le recommandons pas non plus). En bref, nous ne voyons aucun argument convaincant pour que Laurier Heights et Parkview soient déplacés dans Edmonton-Centre en raison d'une communauté d'intérêts ou d'une identité liée à des ligues communautaires.

Nous observons en outre que la limite sud d'Edmonton-Centre, la 95e avenue, est également la ligne de démarcation des quartiers du conseil municipal. Crestwood, situé au nord de la 95e avenue, fait partie du quartier Nakota Isga. Parkview, situé au sud de l'avenue 95, et Laurier Heights, font partie de la circonscription de sipiwiyiniwak. Les communautés adjacentes à Laurier Heights et Parkview, y compris Lynwood et Jasper Park, font également partie de la circonscription de sipiwiyiniwak.

⁴ Ibid., p.1

⁵ Témoignages, Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, 23 mars 2023 (Randy Boissonnault).

De plus, la proposition du député Boissonnault de déplacer les communautés de Laurier Heights et Parkview vers Edmonton-Centre entraînerait une déviation importante pour Edmonton-Ouest, compte tenu du quotient électoral de l'Alberta. La population d'Edmonton-Ouest serait réduite d'environ 6 000 personnes. Cette perte entraînerait un écart d'environ -7 %. Il s'agirait de loin de l'écart le plus important parmi les circonscriptions d'Edmonton.⁶

Dans l'ensemble, la proposition du député Boissonnault d'intégrer Laurier Heights et Parkview à Edmonton-Centre ne mérite pas l'écart de population qui en résulterait pour Edmonton-Ouest.

L'opposition de Chahal

Le député Chahal propose que le secteur situé au sud de la 96e avenue NE (Airport Trail) dans Calgary-Skyview soit transféré à Calgary-McKnight. Le député Chahal propose également que Calgary-McKnight soit renommée Calgary-Skyview.

Nous nous en remettons respectueusement à la configuration des limites de Calgary-McKnight et de Calgary-Skyview par la Commission.

La proposition de révision des limites des circonscriptions électorales

Nous notons que la Commission a reçu de nombreuses observations l'incitant à maintenir le nord-est de Calgary dans deux circonscriptions, avec une troisième circonscription située exclusivement sur le côté ouest de la piste Deerfoot. Après avoir examiné ces observations, la Commission a conclu que cela aurait un effet de cascade « substantiel » sur d'autres circonscriptions de Calgary.⁷ La Commission a néanmoins ajusté les limites sur la base de ces commentaires, notamment en « ajoutant une plus grande partie de la communauté densément peuplée de Saddle Ridge à Calgary-McKnight » à partir de Calgary-Skyview.⁸ Le déplacement de ces quartiers plus densément peuplés reflète le fait que Calgary-McKnight se compose du « secteur nord-est densément peuplé de la ville ».⁹

Nous observons que la partie de Saddle Ridge à laquelle le député Chahal s'oppose a été incluse dans Calgary-Skyview lorsque la Commission a publié sa proposition. Malgré cela, le député Chahal n'a pas présenté d'observations à la Commission au cours de la période de consultation, pour laquelle il a eu amplement le temps de le faire.¹⁰

Quoi qu'il en soit, la proposition du député Chahal, si elle était mise en œuvre, entraînerait un écart substantiel de +14,3 % par rapport au quotient électoral de Calgary-McKnight. Cet écart est environ trois fois et demie plus important que celui de la circonscription de Calgary la plus

⁶ Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta, pp.29-30.

⁷ Ibid., p.15

⁸ Ibid., p.15

⁹ Ibid., p.13

¹⁰ Témoignages, Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, 23 mars 2023 (George Chahal).

éloignée, Calgary-Centre, qui est de +4,63 %.¹¹ Il se situerait également en dehors de l'écart de plus ou moins 10 % fixé par la Commission pour le tracé des limites des circonscriptions.¹² Cela ferait de Calgary-McKnight la circonscription la plus peuplée de la province.

Nous reconnaissons que la Commission dispose d'une certaine latitude en matière de population en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (L.R.C. (1985), ch. E-3). Toutefois, comme l'a fait remarquer la Commission, « le principe fondamental de la Loi veut que le chiffre de la population de chaque circonscription corresponde, dans la mesure du possible, au quotient électoral de la province » correspond, dans la mesure du possible, au quotient électoral de la province, compte tenu des facteurs que la Commission doit prendre en considération en vertu du paragraphe 15(1) de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.¹³ Nous notons que la partie de Saddle Ridge située dans la circonscription de Calgary-Skyview est une communauté suburbaine en pleine croissance, comme d'autres communautés voisines dans la circonscription de Calgary-Skyview. Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le député Chahal n'a pas présenté de raisons impérieuses justifiant un écart aussi important par rapport au quotient électoral de la province.

Le changement de nom proposé

À notre avis, Calgary-McKnight porte bien son nom. Comme le note la Commission, le boulevard McKnight, une route importante, traverse le centre de la circonscription d'est en ouest.¹⁴

Nous observons également que la communauté de Skyview Ranch se trouve dans la circonscription de Calgary-Skyview. Ainsi, renommer Calgary-McKnight en Calgary-Skyview ne manquera pas de semer la confusion parmi les résidents.

L'opposition de Soroka

Le député Soroka propose que la totalité du comté de Yellowhead soit placée dans la circonscription de Jasper-Banff-Canmore. Pour compenser l'augmentation de la population qui en résulterait, le député Soroka propose de modifier les circonscriptions voisines de Parkland, St. Albert-Sturgeon River, Battle River-Crowfoot et Bow River. Le député Soroka demande également un changement de nom de Jasper-Banff-Canmore à Yellowhead.

Nous estimons respectueusement que la proposition du député Soroka est fondée.

¹¹ Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta, pp.29-30.

¹² Ibid., p.11

¹³ Ibid., p.6

¹⁴ Ibid., p.13

Le maintien de l'unité du comté de Yellowhead est conforme à *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*

Compte tenu de l'article 15, paragraphe 1, point b), de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, le comté de Yellowhead partage une communauté d'intérêts et d'identité qui doit être respectée. Cela est confirmé par une lettre adressée à la Commission par le maire du comté de Yellowhead, Wade Williams, qui a demandé que le comté de Yellowhead soit uni au sein d'une circonscription.¹⁵ Le maire d'Edson, Kevin Zahara, dans sa lettre à la Commission, cite également les liens historiques entre les communautés de Yellowhead et le comté de Yellowhead.¹⁶ La plupart de ces communautés sont reliées par un important corridor de transport, la route Yellowhead, et ont des liens économiques et sociaux solides. Ces liens sont renforcés par le fait qu'elles se trouvent à l'intérieur ou autour de la municipalité qu'est le comté de Yellowhead. En outre, une division scolaire, la Grande Yellowhead Public School Division, dessert le comté de Yellowhead. Nous notons également que le comté de Yellowhead fait partie de la même circonscription fédérale depuis au moins 1979.

Nous observons également que la moitié est du comté de Yellowhead et les communautés de l'est de Yellowhead, y compris Evansburg et Entwistle, sont plus étroitement alignées sur le reste du comté de Yellowhead que le comté de Parkland et les communautés telles que Spruce Grove et Stony Plain dans la circonscription de Parkland. La population de la circonscription de Parkland réside près d'Edmonton. Les centres les plus importants sont Spruce Grove et Stony Plain, qui peuvent être considérés comme des cités-dortoirs d'Edmonton. En outre, le comté de Parkland, Spruce Grove et Stony Plain, contrairement au comté de Yellowhead, sont officiellement liés à la région d'Edmonton, puisqu'ils sont membres du conseil de la région métropolitaine d'Edmonton. En conséquence, comme le fait remarquer Terrance Smith, président de la chambre de commerce d'Evansburg Entwistle, le rapport de la commission place Evansburg et Entwistle « dans un district qui couvre une zone urbaine plus vaste, ce qui modifierait la façon dont nous sommes représentés ».¹⁷

L'impact de l'opposition sur les autres circonscriptions

Pour tenir compte de l'augmentation de la population dans la circonscription de Jasper-Banff-Canmore, le député Soroka propose des ajustements dans les circonscriptions voisines.

Les ajustements les plus importants concernent les circonscriptions de Parkland et de St. Albert-Sturgeon River. Albert-Sturgeon River perdrait la partie du comté du Lac Sainte-Anne située à l'ouest de la rivière Pembina au profit de Parkland. Parkland gagnerait également une partie du comté du Lac Sainte-Anne en provenance de Jasper-Banff-Canmore.

¹⁵ Témoignages, Lettre de Wade Williams, Maire de Yellowhead County, 16 février 2023.

¹⁶ Témoignages, Lettre de Kevin Zahara, Maire d'Edson, 3 mars 2023.

¹⁷ Témoignages, lettre de Terrance Smith, président de la Chambre de commerce d'Evansburg Entwistle, 18 mars 2023.

Il existe des liens entre le comté du Lac Sainte-Anne, le comté de Parkland, Spruce Grove et Stony Plain. Ils sont reliés par un important corridor de transport, la route 43, qui rejoint la route Yellowhead. Spruce Grove et Stony Plain sont des centres de services pour les habitants du comté du Lac Sainte-Anne. Nous notons également que l'objection du député Soroka est soutenue par le député Dane Lloyd, qui représente actuellement les parties touchées du comté du Lac Sainte-Anne.¹⁸

Les ajustements proposés aux limites de Battle River-Crowfoot et de Bow River sont relativement mineurs. Nous pensons qu'elles sont conformes à l'article 15(1)(b) de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Nous observons en outre que les ajustements proposés par le député Soroka rapprochent la population de chaque circonscription concernée du quotient électoral de l'Alberta.

Le changement de nom proposé

Nous sommes d'accord avec la demande du député Soroka de changer le nom de la circonscription en Yellowhead pour les raisons exposées dans son opposition.

Les oppositions de Viersen et Warkentin

Les députés Viersen et Warkentin ont présenté des objections identiques. Ils proposent que la Commission revienne à la proposition de la Commission telle qu'elle s'applique à la division entre les circonscriptions de Grande Prairie et de Peace River-Westlock (la « proposition originale »).

Nous soutenons la position des députés Viersen et Warkentin.

Nos observations

Comme l'ont expliqué les députés Viersen et Warkentin dans leur témoignage au député PROC, la proposition initiale reflète mieux les communautés d'intérêts.

L'unification du comté de Mackenzie au sein d'une circonscription fédérale reflète mieux les communautés d'intérêts, compte tenu de ce qui suit : (1) une administration municipale commune ; (2) un député qui représente le comté ; (3) des districts scolaires communs ; et (4) un hôpital régional à High Level qui dessert le comté.¹⁹

La proposition initiale réunit également des communautés autochtones ayant des intérêts communs.²⁰

De plus, la ville de High Level, qui est entourée par le comté de Mackenzie, est plus étroitement liée à la ville de Peace River qu'à la ville de Grande Prairie. En revanche, des communautés

¹⁸ Opposition au Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta par Gerald Soroka.

¹⁹ Témoignages, Comité de la procédure et des affaires de la Chambre (Chris Warkentin).

²⁰ Ibid.

telles que Crooked Creek, Goodwin et Sturgeon Lake sont proches de Grande Prairie. Un grand nombre de leurs habitants travaillent et utilisent les services de Grande Prairie.²¹

La Commission justifie sa décision de s'écarter de la proposition initiale par la volonté de « réduire l'écart de taille » entre Peace River-Westlock et Grande Prairie.²² Il est toutefois significatif que les deux députés de la région ne pensent pas, en raison de leurs objections, que cela constitue un obstacle à une représentation efficace des résidents.

Respectueusement soumis,

John Nater, député, vice-président
Perth Wellington

Luc Berthold, député
Megantic-L'Erable

Blaine Calkins, député
Red Deer-Lacombe

Michael Cooper, député
St. Albert-Edmonton

²¹ Ibid.

²² Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta p.25.